

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012597	Date d'inspection Le 15 janvier 2025	
Nom de l'établissement Garderie ABC Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 210 Mill Road Moncton NB E1A 4B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	31 déc. 2024	15 janv. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La demande de changement pour les rénovations à la salle de bain en haut a été envoyé. En attente pour un retour du bureau du prévôt des incendies et santé publique. Ensuite, une inspection de changement aura lieu avec les services de garderie éducatifs.			

Commentaires généraux
Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer le lavage des mains, la collation (soupe aux nouilles et carottes avec pain grillé au fromage avec des melons et du lait) et la préparation pour le repos/dodo.

original signé par
Paula Morin

Le 20 janvier 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Stéphanie MacMullin Sunzu

Le 20 janvier 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date